

Nouvelle plateforme
nationale de candidature
en Master 1^{ère} année

monmaster.gouv.fr



Le calendrier national pour 2023

	Candidature hors alternance
1 ^{er} février 2023	Consultation des offres sur www.monmaster.gouv.fr
Du 22 mars au 18 avril 2023	Dépôt des candidatures sur www.monmaster.gouv.fr
Du 24 avril au 16 juin 2023	Examen des candidatures par les établissements
Du 23 juin au 21 juillet 2023	Admission des candidats (transmission des propositions d'admission aux candidats et réponse des candidats à ces propositions)
A partir du 23 juin 2023	Après l'acceptation d'une proposition d'admission, inscription administrative auprès des établissements, selon le calendrier établi par chacun d'eux (à partir du 4 juillet pour l'UTLN, et sous réserve d'avoir validé sa Licence)
De mi-juin à fin octobre	Phase de saisine
Du 22 juillet au 31 août 2023	Gestion de désistements
Jusqu'au 21 juillet	Inscriptions des admis en phase principale, Signalement des non-inscrits le 21 juillet
Jusqu'au 24 août	Inscriptions des admis en période estivale Signalement des non-inscrits le 25 août

Le calendrier national pour 2023

	Candidature en alternance
1^{er} février 2023	Consultation des offres sur www.monmaster.gouv.fr
Du 22 mars au 18 avril 2023	Dépôt des candidatures sur www.monmaster.gouv.fr
Du 24 avril au 30 septembre 2023	Examen des candidatures, admission des candidats sous réserve de téléverser un contrat d'alternance, et inscription administrative auprès des établissements selon le calendrier établi par chacun d'eux

Qui peut candidater

- Etre inscrit en 3^{ème} année de Diplôme Nationale de Licence ou être déjà titulaire d'un Diplôme National de Licence ou d'un diplôme considéré comme équivalent (consulter les fiches diplômes de l'établissement relatives aux conditions d'admission)
- Candidat d'un pays de l'espace économique européen
- Candidat extra-communautaire résidant en France ou dans un pays de l'espace économique européen sous réserve d'être en situation régulière de son statut étudiant en France

Exceptions

- Candidats non européens dont le pays est couvert par le dispositif « Etude En France »
- Candidats autorisés à redoubler dans le même parcours de formation
- Candidats à un master international (MIR)
- Candidats déposant un dossier de VAE, VES (diplôme n'attribuant pas le grade Licence)

RECHERCHE

(nom de la formation, mots-clés, nom de l'établissement, ville...)

★ Voir mes favoris (0)

Quel master après ma licence ?

La plateforme « Mon Master » vous permet :

- de consulter l'intégralité des diplômes nationaux de master proposés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités
- de déposer vos candidatures pour l'accès en première année de master
- d'être accompagné par les services rectoraux dans le cas où vous n'auriez reçu aucune réponse positive à vos candidatures

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Constitution du dossier

- Un dossier unique sur la plateforme
- 15 candidatures possibles au niveau de la mention de master en formation initiale + 15 candidatures au niveau de la mention de master en formation en alternance
- Contact : contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr

Constitution du dossier

- **Questionnaire préalable d'éligibilité** : confirmation de la procédure en ligne
- **Mon dossier candidat** : Tronc commun à tous les établissements récapitulant les informations personnelles de l'étudiant => **cette partie du dossier doit être complète pour avoir accès à la candidature.**
- **Documents additionnels et complémentaires** : pièces demandées par l'établissement (spécifique à la formation « candidatable »)

Candidature

- Pour avoir accès aux formations candidatables », **le dossier de candidature doit être complet**, c'est-à-dire avoir déposé les pièces justificatives demandées.
- Un dossier **incomplet** ou **invalide** au regard des pièces justificatives est un **motif de refus**.

Admission : réponse favorable

3 réponses possibles par le candidat :

- Refus
- Acceptation provisoire : une seule proposition peut être conservée par le candidat, et classement des vœux encore en attente obligatoire
- Acceptation définitive : une seule proposition peut être acceptée, démission automatique de toutes les autres candidatures

Admission : délai de réponse

- Proposition d'admission reçue avant le 24 juin :

au plus tard le 26 juin 23h59

- Proposition d'admission entre le 25 juin et le 20 juillet :

au plus tard le lendemain de réception de la réponse 23h59

Les étudiants admis sur cette période devront s'inscrire au plus tard le 21 juillet 2023 sous réserve que l'établissement soit ouvert.

Le calendrier de inscriptions sera diffusé sur le site de l'établissement prochainement (rubrique : « inscription : mode d'emploi »).

Aucune proposition : Procédure de saisine

Décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en M1 se voient proposer l'inscription du deuxième cycle

« Un étudiant **titulaire du diplôme national de licence** qui, au titre d'une année universitaire, n'a reçu **aucune réponse positive** à ses demandes d'admission en première année de master peut saisir le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence (...) à la condition (...) que l'étudiant justifie que **ces demandes d'admission sont au moins au nombre de cinq**, (...) et qu'elles ont été adressées à **au moins deux établissements** d'enseignement supérieur.

L'étudiant saisit le recteur de région académique, par l'intermédiaire d'un téléservice national créé à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans un délai de quinze jours:

- à compter de la date d'obtention de son diplôme national de licence dans le cas où, à cette date, il a reçu notification de l'ensemble des décisions de refus opposées à ses candidatures à une inscription dans une formation conduisant au diplôme national de master;
- à compter de la notification de la dernière décision de refus opposée à ses candidatures à une inscription dans une formation conduisant au diplôme national de master dans le cas où celle-ci intervient postérieurement à la date d'obtention de son diplôme national de licence. »